

République Française
Département PUY DE DOME
COMMUNE DE MONTFERMY

Compte-rendu de séance Séance ordinaire du 18 janvier 2025

L'an 2025 et le 18 janvier à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de LONGCHAMBON Vladimir, Maire.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : FAURE Pascal à M. CONDAT Daniel, ROBERT Claude à M. NOALHAT Alexandre

Excusé(s) : Mme CHARRETON Amandine

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 6

Date de la convocation : 13/01/2024

Date d'affichage : 13/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Ordre du jour de la séance

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2024
- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "PREVOYANCE" SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME
- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION 63 AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE SANTE
- ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE ENTRE LES COMMUNES DE MONTFERMY ET CHAPDES-BEAUFORT
- BERGER-LEVRAULT - RECONDUCTION DU CONTRAT DE SERVICES "SUPERVISION"
- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- TRIBUNE DES PERSONNELS MOBILISES DE FRANCE BLEU
- INFORMATIONS DIVERSES

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2024. Quelques modifications ont été demandées par M. Guy LEMAÎTRE, apportant notamment des précisions sur l'organisation d'un concours de pêche à la mouche (paragraphe « tour de table »).

Procès-verbal rectifié, adopté à l'unanimité.

Préambule - Ressources Humaines

M. le Maire fait un bref rappel de la situation actuelle :

- L'agent technique titulaire de la Commune, M. Daniel PINCHON, est actuellement en arrêt maladie ordinaire.
- La candidature par voie de mutation de M. Francis POURTIER, exerçant actuellement à 80 % sur la commune de Chapdes-Beaufort, a été retenue.
- Après consultation du service juridique du Centre de gestion, un contrat intérimaire de 5h15 par semaine a été conclu avec M. Francis POURTIER via le CDG 63. Ce volume horaire correspond au maximum autorisé par la réglementation dans sa situation actuelle. M. Francis POURTIER pourra néanmoins effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, si nécessaire.

M. Alexandre NOALHAT s'interroge sur l'option d'une mise à disposition de l'agent.

M. le Maire expose que, dans le cadre de sa mutation, la Commune de CHAPDES-BEAUFORT est en droit d'exiger un préavis de trois mois.

Compte-tenu de la situation particulière dans laquelle se trouve la Commune actuellement, Messieurs les Maires de MONTFERMY et CHAPDES-BEAUFORT ont envisagé une mise à disposition de l'agent.

M. le Maire expose que cela fera l'objet d'une délibération plus tard dans la séance.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

M. le Maire rappelle qu'un nouvel agent technique polyvalent en milieu rural sera recruté en 2025, en remplacement de M. Daniel PINCHON, qui partira à la retraite fin avril 2025.

Une révision du régime indemnitaire, visant à permettre l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), composante obligatoire du RIFSEEP, aux deux agents durant la période de tuilage, a été jugée nécessaire et examinée lors de la dernière séance du conseil.

Toutefois, cette révision devait être soumise au Comité Social Territorial (CST) avant une délibération définitive.

Le CST ayant rendu un avis favorable le 14 janvier 2025, M. le Maire demande maintenant aux membres du conseil d'adopter le projet de délibération tel que présenté pour avis au CST.

*Révision et délibération du RIFSEEP adoptés à l'unanimité des membres présents
(pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG63).

M. le Maire rappelle que le Code général de la fonction publique territoriale impose aux collectivités de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Cette participation devient obligatoire :

- à compter du 1er janvier 2025 pour la garantie Prévoyance (maintien de salaire),
- à compter du 1er janvier 2026 pour la garantie Santé (mutuelle).

Lors de la précédente séance du conseil, la participation obligatoire pour la garantie Prévoyance a été fixée à 7 € bruts par agent. Le conseil avait également approuvé l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », souscrite par le CDG 63. Conformément à cette convention, seuls les agents adhérant à celle-ci, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, pourront bénéficier de la participation financière de l'employeur.

Le projet de délibération devait être soumis au Comité Social Territorial (CST) avant son adoption définitive.

Le CST ayant rendu un avis favorable le 14 janvier 2025, M. le Maire demande désormais aux membres du conseil d'adopter le projet de délibération tel que présenté pour avis au CST.

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le CDG 63

Participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels par agent sous conditions d'adhésion des agents au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » Adoptées à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

M. Le Maire rappelle que la participation financière de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la garantie Santé (mutuelle).

M. le Maire expose :

- Cette participation ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 € par agent.
- De même, comme pour la garantie Prévoyance, le CDG 63 propose aux collectivités de le mandater afin de mener pour leur compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque Santé.
- Ce mandat n'engage nullement la commune à souscrire la convention qui sera mise en œuvre par le CDG 63
- A l'issue de cette procédure de mise en concurrence menée par le CDG 63, la Commune devra délibérer sur l'adhésion ou non à cette convention, cette délibération devant être soumise préalablement au Comité Social Territorial (CST).

Mandat est donné au CDG 63 afin de mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie Santé A l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au service Intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au service Intérim proposé par le CDG 63, permettant de recruter un agent contractuel en cas d'absence ou d'accroissement temporaire des activités. Il informe également que M. Francis POURTIER est actuellement recruté via ce service pour pallier l'absence de M. Daniel PINCHON.

M. le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer pour adhérer au service Intérim et signer une nouvelle convention.

Le Maire propose de délibérer pour renouveler l'adhésion et signer une nouvelle convention, précisant les modalités financières :

- La totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales notamment, sécurité sociale, vieillesse, assurance chômage.
- Une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalent à 4.5% du salaire brut et des charges de toute nature.
- L'assurance statutaire équivalente à 1.25 % (à compter du 01-01-2025).

Adhésion au service Intérim du CDG 63 adoptée à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition d'un agent technique entre les communes de MONTFERMY et CHAPDES-BEAUFORT.

M. le Maire rappelle son introduction, notamment :

- l'absence de M. Daniel PINCHON pour raisons de santé ;
- le recrutement par voie de mutation de M. Francis POURTIER, agent titulaire de la Commune de CHAPDES-BEAUFORT ;
- dans l'urgence, le recours au service intérim du Centre de Gestion pour un contrat de 5h15 hebdomadaires avec M. Francis POURTIER .
- le préavis de 3 mois que la Commune de CHAPDES-BEAUFORT est en droit d'exiger .
- et la possibilité d'une mise à disposition de l'agent.

M. le Maire propose de délibérer pour l'autoriser à conclure une convention de mise à disposition de M. Francis POURTIER avec la Commune de CHAPDES-BEAUFORT et l'autoriser à définir les modalités de cette mise à disposition.

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Berger-Levrault – Reconduction du contrat de services « Supervision »

M. le Maire expose que le contrat cité arrive prochainement à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler. Ce contrat repose notamment sur un ensemble de services qui surveillent le bon fonctionnement des équipements, les sauvegardes, l'antivirus, etc...

M. le Maire présente la proposition commerciale de Berger-Levrault portant sur le renouvellement du contrat comme suit :

- durée : 60 mois, du 1er mars 2025 au 28 février 2030
- redevance annuelle (*hors revalorisation de l'indice SYNTEC*) pour un montant H.T. de 234,22 €

Renouvellement aux conditions présentées adopté à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle que sur autorisation des membres du conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (*hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts*).

M. le Maire propose de faire application de cette autorisation pour les dépenses suivantes :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2111 – Terrains nus

Bornage parcelles AD 295 et 297..... 1 350,00 €

Article 2157 – Matériel et outillage technique

Miroirs routiers 1 749,00 €

M. le Maire expose que le montant total des dépenses proposées s'élève à 3 099 € et respecte la limite autorisée précédemment.

Propositions et délibération adoptées à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Tribune des personnels mobilisés de France Bleu.

M. le Maire expose avoir reçu une « Tribune des personnels mobilisés de France Bleu » et invite les conseillers qui le souhaitent à lire celle-ci plus en détail.

Il expose que cette tribune « appelle les parlementaires à rejeter tout projet de fusion ou de holding de l'audiovisuel public ».

M. le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à rédiger un courrier de soutien à cette tribune en leur nom.

Autorisation est donnée à M. le Maire pour la rédaction d'un courrier de soutien A l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses.

- M. le Maire expose que Mme COUTO, agent du SYDEM Dômes et Combrailles, sollicite un rendez-vous avec les deux délégués dans le cadre de l'extension des composteurs partagés. M. Alexandre NOALHAT, délégué, en prend note et contactera directement Mme COUTO.
- M. le Maire informe que la société COUDERT devrait intervenir la semaine prochaine pour les travaux aux vestiaires du foot.

Tour de table.

M. le Maire fait ensuite un rapide tour de table.

- M. Guy LEMAÎTRE expose l'incompréhension des usagers sur le point inscrit à l'ordre du jour portant sur le risque « Prévoyance ».
En réponse, il est précisé que la délibération portant sur l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » concerne le personnel communal.
En effet, dans le privé, la participation financière de l'employeur est obligatoire depuis plusieurs années. Dans la fonction publique, cette participation étant facultative et devient obligatoire en 2025.
- Mme Christiane CHAUVY demande « *si le sentier qui monte au Châtelet peut être refait car le sujet a été abordé lors de la réunion des Amis de Montfermy* ».
Elle précise que « *le sentier est sur un terrain communal donc il est à la charge de la commune et elle peut peut-être avoir une subvention comme le sentier doit entrer dans le patrimoine* ».
Diverses propositions sont faites sur l'aménagement notamment de rondins de bois.
M. Daniel CONDAT appelle à la vigilance sur ce point et propose de contacter M. LANGLAIS qui travaille avec un bureau d'études connaissant parfaitement les normes en la matière.
Faut-il contacter l'Architecte des Bâtiments de France ?
- Mme Christiane CHAUVY demande si la Commune souhaite toujours participer à l'achat des consommables pour l'organisation de la journée « œufs de Pâques » par l'Association des Parents d'Elèves (APE) de BROMONT-LAMOTHE.
M. le Maire confirme la participation de la Commune à ces achats.
Mme Christiane CHAUVY demande la confirmation de la disponibilité de salle du Puy Maladroit.
La secrétaire de mairie, présente à la séance, confirme que la location de la Salle du Puy Maladroit a été bloquée pour le week-end des 12 et 13 avril 2025 et rappelle à Mme CHAUVY que celle-ci sera effective quand l'APE aura pris contact avec le secrétariat pour finaliser le dossier.
- M. Daniel CONDAT expose que le barillet pour accéder à la réserve incendie du Malleret n'est pas équipé d'un passe général.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 11h30

En mairie, le 26 février 2025

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMON



Publication le : **05 MARS 2025**